

ZIMBABWE

**La réforme constitutionnelle constitue une
bonne occasion de renforcer la protection
des droits humains**

Index AI : AFR 46/02/00

**Embargo : mercredi 2 février 2000 à 09h30
T.U.**

ANNONCE À L'INTENTION DES MÉDIAS

Le 29 novembre 1999, la commission constitutionnelle du Zimbabwe a soumis au président Robert Mugabe son projet de constitution. Amnesty International rend public aujourd'hui (mercredi 2 février 2000) à Harare un document dans lequel elle analyse les dispositions relatives aux droits humains figurant dans ce texte. Elle recommande l'introduction dans le projet de garanties supplémentaires en matière de protection des libertés fondamentales avant que la population ne soit consultée par référendum.

La conclusion du rapport d'Amnesty International est que la nouvelle constitution offre de meilleures garanties dans le domaine des droits humains que la Constitution actuelle, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes. L'Organisation considère cependant que des disparités demeurent entre les obligations du Zimbabwe aux termes du droit international relatif aux droits humains et le projet de constitution qui a été soumis au président.

Amnesty International demande au président du Zimbabwe de veiller à ce que la version finale de la nouvelle constitution soit conforme aux obligations du pays en matière de protection des droits de l'être humain avant que le texte ne soit soumis à la population pour ratification.

L'Organisation recommande en particulier au

président de veiller à ce que la version finale de la constitution prévoie que :

- les obligations internationales contractées par le Zimbabwe prévalent en cas de divergence entre la législation nationale et les dispositions des traités ;
- la peine de mort est abolie ;
- les déclarations obtenues par la torture ne peuvent être invoquées comme éléments de preuve dans une procédure ;
- les individus ne sont soumis à aucune discrimination en raison de leurs préférences sexuelles ;
- le droit d'interjeter appel devant une juridiction supérieure n'est soumis à aucune condition ;

La version originale a été publiée
par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton
Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-
Uni. Seule la version anglaise fait
foi.

La version française a été traduite
et diffusée par les Éditions
Francophones d'Amnesty
International - ÉFAI -

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATIONS 019/00
2 février 2000

- les enfants âgés de moins de dix-huit ans ne peuvent être enrôlés dans les forces armées ?

Pour obtenir plus d'information ou un exemplaire du document intitulé *Constitutional reform - Zimbabwe's chance to change their human rights record* [Zimbabwe. La réforme constitutionnelle : une occasion d'améliorer la situation des droits humains dans ce pays], communiquez avec le service de presse d'Amnesty International à Londres au 44 171 413 5566, ou consultez notre site à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org>

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -